

### Protocole sur l'utilisation des couches lavables

Le CPE Aux Joyeux Marmots priorise, d'abord et avant tout, la santé et la sécurité des enfants qu'il accueille, mais de ses employées également.

En premier lieu, vous devez savoir que, comme mentionné dans le *Bulletin du Comité de prévention des infections dans les services de garde à l'enfance du Québec*, dans les services de garde, il est préférable d'utiliser des couches jetables. Comme celles-ci retiennent mieux l'urine et les selles, et qu'elles réduisent les risques de contamination de l'environnement, on recommande donc leur utilisation.

Le CPE Aux Joyeux Marmots permet l'utilisation de couches lavables dans son milieu si ce système est déjà dans le quotidien familial. Le CPE souhaite respecter le choix des parents et accepte l'utilisation de couches lavables, et ce, de la pouponnière jusqu'à l'acquisition de l'entraînement à la toilette. Afin d'assurer que le tout ne représente aucun risque de transmission des infections ou un travail additionnel pour le personnel éducateur, certaines règles d'utilisation sont exigées.

Si les règles de ce présent protocole ne sont pas respectées par le parent et que la manipulation des couches lavables ne peut se faire dans un cadre sécuritaire et hygiénique pour tous (enfants et personnel), le CPE se réserve le droit de suspendre l'utilisation des couches lavables pour ses enfants.

L'utilisation de couches lavables est une nouveauté au CPE et celui-ci se réserve le droit de modifier le présent protocole en cas de besoin. Les parents concernés seront avisés de tout changement à ce moment.

### Règles d'utilisation pour les couches lavables

1. Le parent doit prévoir une réserve **minimale** de dix couches jetables en tout temps. Celles-ci seront utilisées :
  - Si l'enfant n'a plus de couches lavables propres au CPE;
  - Si le parent omet de nous fournir tous les éléments essentiels au bon fonctionnement de ce protocole et à la manipulation adéquate des couches lavables (ex : sac pour couches souillées);
  - Si l'enfant arrive avec une couche jetable le matin.
2. Le parent doit fournir minimalement cinq couches lavables propres et déjà prêtes pour utilisation (feuillet inclus, si utilisé), chaque jour. Les couches qui sont acceptées sont les couches dites « à poche » (La Petite Ourse), « tout-en-un » (Mme et Co) et « tout-en-deux » si chaque couvre couche est déjà préparé avec sa propre insertion. Aucune réutilisation de partie « souillée ». Aucune couche de type « plate » n'est acceptée. De plus, les couches de type velcro sont acceptées seulement si l'enfant ne peut les retirer par lui-même.
3. Le parent doit obligatoirement fournir, tous les jours, un sac propre conçu pour l'entreposage des couches souillées avec une fermeture éclair (pas de sac de plastique régulier ou écologique). Ce dernier assure une résistance aux fuites et aux odeurs. Il doit également le **rapporter à la maison chaque jour**. En cas d'oubli, le soir, un récipient à couche sera placé à l'extérieur du CPE, et les sacs y seront déposés. En cas d'oubli dans ce récipient, des rappels seront effectués au parent et, ensuite, le CPE se réserve le droit de jeter les sacs avec les couches souillées à l'intérieur. En aucun cas le CPE n'est responsable des vols ou des pertes de sacs déposés dans le récipient.
4. Aucune manipulation des selles ne sera effectuée. La couche lavable sera manipulée de la même façon qu'une couche jetable. La couche sera déposée dans le sac conçu à cet effet et le parent sera responsable de son nettoyage. Il est

important de savoir que plus le personnel éducateur manipule les selles, plus on augmente le risque de transmission des germes provenant de ces dernières.

5. Le parent doit s'assurer d'une bonne hygiène et désinfection des couches lavables, conforme aux recommandations du fabricant. Les couches ne doivent dégager aucune odeur. Le CPE est seul juge lorsqu'une situation devient inadéquate pour ses éducatrices.
6. En cas de fuite à répétition, le parent sera responsable de voir à l'amélioration de la couche, soit par un changement de grandeur et/ou de modèle. Tant que le parent n'aura pas remédié à la situation, les couches jetables seront utilisées.
7. Le parent doit s'assurer de rapporter des couches jetables lorsque la réserve diminue.
8. Tous les articles (couches et sac à couche) de l'enfant doivent être identifiés en évidence.
9. Concernant les crèmes de change, afin de se conformer aux *Lois et Règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, une prescription pourrait être demandée pour l'application dans le milieu de garde.

## Références

Bye- Bye les microbes. (2013). *Bulletin du Comité de prévention des infections dans les services de garde à l'enfance du Québec*.  
[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Bye-Bye\\_Vol16no1\\_hiver2013.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Bye-Bye_Vol16no1_hiver2013.pdf)

Ministère de la Famille. (2013) *Article 1*. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/sante-securite/bye-bye-microbes/bye-bye-microbes/no16-1/Pages/article1.aspx>